



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-201

Fermeture de « Coup de pouce à Estavayer » : une décision scandaleuse

Auteur-e-s :	Rodriguez Rose-Marie / Chardonnens Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	9
Dépôt :	05.09.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	05.09.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	18.11.2024

I. Question

C'est par un communiqué de presse laconique de la Fondation Emploi Solidarité, ainsi que par un article paru dans *La Liberté* du 4 septembre, que l'on apprend la fermeture de la structure « Coup de pouce » d'Estavayer à la fin décembre 2024. Un coup de tonnerre dans la quiétude de cette rentrée et un abandon scandaleux de tous les bénéficiaires actuels et à venir de cette structure.

A la brutalité de cette décision, il faut ajouter les conséquences désastreuses pour une partie de la population broyarde. En effet, la structure « Coup de pouce » gérée par la Fondation Emploi Solidarité et installée à Estavayer-le-Lac depuis 1993 s'occupe de personnes en proie à des difficultés professionnelles. Par des missions d'intégration professionnelle, elle permet à des chômeurs de longue durée, à des bénéficiaires de rentes AI ou du service social de reprendre pied dans la vie active, grâce à un accompagnement de qualité professionnel et bienveillant.

Indignés par la brutalité de la décision et les conséquences à venir pour les chômeurs de notre région, les 11 membres de la députation broyarde invitent le Conseil d'Etat à répondre en toute transparence aux questions suivantes et à revoir sa décision.

1. Quelles sont les raisons spécifiques qui ont motivé cette décision de fermeture ?
2. N'y avait-il pas une autre solution, alors que le magasin est florissant ?
3. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à communiquer en toute transparence les raisons pour lesquelles cette décision a été prise ?
4. Combien de postes de travail permanents seront impactés par cette fermeture ?
5. Combien de bénéficiaires se retrouveront sans mesures d'insertion professionnelle ni accompagnement ?
6. Quelles seront les compensations mises en place pour les chômeurs en fin de droit, les rentiers AI et les bénéficiaires du service social pour palier à cette fermeture ?
7. La fermeture du magasin aura-t-elle un impact social pour la région. Qu'offrirez-vous aux 3500 clients qui le fréquentent chaque mois ?

8. Selon l'article du journal, le bâtiment actuel est soumis à un bail à loyer valable jusqu'en 2029 et ce loyer est actuellement à la charge de la fondation Emploi et Solidarité. Le Service public de l'emploi (SPE) devra-t-il le prendre à sa charge et financer les loyers des locaux à perte. Comment le Conseil d'Etat explique son raisonnement ?
9. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter un probable gaspillage de ressources financières en lien avec ces loyers à payer ?
10. Si la fermeture du « Coup de pouce » d'Estavayer est en lien avec la baisse des prestations de la Confédération, comment le Conseil d'Etat a-t-il réparti ces baisses ? Ont-elles toutes été impactées sur la structure d'Estavayer ou d'autres entités cantonales sont-elles aussi touchées ?
11. Cette décision impacte la Broye qui est un district avec l'un des plus hauts taux de chômage. Cela induira un surcoût des frais de déplacements pour les Offices régionaux de placement (ORP) qui les allouent aux demandeurs d'emploi. Où est l'économie ?
12. Le Conseil d'Etat est-il conscient de la différence de traitement entre chômeurs (vivant près de Fribourg ou dans la Broye) qu'implique cette décision ?
13. Quelle réponse le Conseil d'Etat donne-t-il aux régions périphériques qui s'estiment défavorisées par de telles décisions ?
14. Pourquoi ne pas laisser l'autonomie à la Fondation de répartir sur leurs sites le total des places données par le SPE ?
15. La fermeture de la structure « Coup de pouce » d'Estavayer est-elle en lien avec la volonté du Conseil d'Etat de fermer les ORP des régions périphériques de ce canton ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel, les mesures du marché du travail (MMT), telles que Coup de Pouce, ont comme objectif de soutenir la réintégration rapide et durable des assurés sur le marché du travail. Elles doivent améliorer l'aptitude au placement (art. 15 de la loi sur l'assurance-chômage ; LACI ; RSF 837.0), promouvoir les qualifications professionnelles des assurés en fonction des besoins du marché du travail, diminuer le risque de chômage de longue durée, ainsi que permettre aux assurés d'acquérir une expérience professionnelle (art. 59, al. 2, LACI).

Le Service public de l'emploi (SPE) n'a pas pour mandat de financer avec l'argent de l'assurance-chômage des commerces dans les régions, il en va de la liberté économique des différents acteurs sur le marché. Il faut éviter impérativement de créer une distorsion de concurrence envers d'autres acteurs cantonaux. Le fait qu'une entreprise soit en difficulté de trésorerie n'est pas un critère suffisant pour justifier un soutien financier de l'Etat susceptible de biaiser le marché, qui doit rester libre et concurrentiel. A cet égard, le SPE a déjà fait un pas en faveur de la Fondation, puisque le bail à loyer est actuellement à la charge du Fonds fédéral de l'assurance chômage. C'est une décision à bien plaisir, car le SPE n'aurait aucune obligation de prendre en charge ces loyers sur le Fonds fédéral. Néanmoins, il le fera jusqu'à la reprise du bail par un autre investisseur, mais au plus tard jusqu'en 2029.

En revanche, en ce qui concerne les demandeurs d'emploi de la Broye, le Conseil d'Etat peut assurer qu'ils ne subiront aucun désagrément ni aucune différence de traitement par rapport à ceux des autres régions. Leur chance de réinsertion ne s'en trouvera pas affectée par cette situation car la palette des mesures du marché du travail est vaste et bien orientée vers les besoins du marché du travail. Un demandeur d'emploi, d'où qu'il vienne, peut être assigné à une mesure de réinsertion sur l'ensemble du canton – voire au niveau intercantonal pour certaines mesures. Il n'y a pas de notion géographique, ni de volonté de favoriser une région ou une autre du canton. A nouveau, ce sont les

intérêts et besoins des demandeurs d'emploi qui priment. A noter que les dispositions de l'assurance-chômage prévoient un défraiement pour les trajets et repas lorsqu'un demandeur d'emploi participe à une mesure du marché du travail.

Pour lever toute ambiguïté, le SPE a récemment confirmé à la Fondation le nombre de places qu'il lui commandait pour 2025, à savoir le même nombre que pour l'année 2024. **Il a précisé par ailleurs qu'il maintenait la possibilité d'assigner des demandeurs ou demandeuses d'emploi sur le site d'Estavayer-le-Lac, dans la limite du budget de fonctionnement convenu, si telle devait être la volonté de la Fondation.** Cette dernière confirmation à l'attention de la Fondation n'est que le dernier volet d'une suite de démarches et de rencontres ayant débuté en 2022 déjà, entre le SPE et la Fondation, dont la chronologie est la suivante :

- > 06.04.2022 : lors d'une journée stratégie PET (programme d'emploi temporaire) le SPE a expliqué que les places à la vente étaient de moins en moins prisées par les demandeurs d'emploi ainsi que par le marché du travail ;
- > 10.07.2023 : séance informant la Fondation de la baisse des commandes pour 2024 et confirmation du fait que les demandeurs d'emploi inscrits dans les ORP ne correspondent plus aux postes proposés par la Fondation ;
- > 13.07.2023 : courrier de commande avec le nombre de places/années pour 2024 ;
- > 21.08.2023 : séance durant laquelle le Conseil de Fondation confirme qu'il est conscient des efforts à réaliser et qu'il va collaborer avec le SPE pour trouver une solution viable ;
- > 19.09.2023 : courrier de révision de commande avec augmentation du budget par le SPE afin d'éviter des effets collatéraux trop importants ;
- > 11.10.2023 : courrier de confirmation de commande 2024 ;
- > 03.06.2024 : séance de présentation de la stratégie élaborée par la Fondation ;
- > 08.07.2024 : séance informant la Fondation des commandes pour 2025, nouvelle confirmation de la stratégie ;
- > 17.07.2024 : courrier de commande pour 2025 ;
- > 21.10.2024 : courrier de précision de la commande 2025.

Le contexte étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés :

1. Quelles sont les raisons spécifiques qui ont motivé cette décision de fermeture ?

La décision de fermeture de l'antenne Coup de Pouce à Estavayer-le-Lac incombe à son Conseil de Fondation et non aux services de l'Etat. **Le SPE maintient la possibilité d'assigner des demandeurs ou demandeuses d'emploi sur le site d'Estavayer-le-Lac, dans la limite du budget de fonctionnement convenu, si telle devait être la volonté de la Fondation.** Chaque année, le Service formule ses commandes de places auprès des fournisseurs de mesures du marché du travail en fonction du nombre de demandeurs d'emploi. Après la période Covid, ce nombre a fortement et rapidement diminué, ce qui a entraîné par voie de conséquence également une diminution des besoins en place au sein des mesures du marché du travail.

Ainsi, l'enveloppe financière que le SECO attribue au SPE pour le financement des mesures du marché du travail a été revue fortement à la baisse, puisqu'elle est proportionnelle au nombre de personnes en recherche d'emploi. Lors de l'établissement du budget 2024 déjà (en juin 2023), il a été nécessaire de réduire la voilure pour un certain nombre de mandats, dont celui de la Fondation Emploi et Solidarité.

2. *N'y avait-il pas une autre solution, alors que le magasin est florissant ?*

Comme mentionné, cela concerne la liberté économique de la Fondation qui peut prendre une décision en toute autonomie.

3. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à communiquer en toute transparence les raisons pour lesquelles cette décision a été prise ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas à intervenir dans le cadre d'une décision d'entreprise et n'est dès lors pas impliqué non plus dans la communication de cette décision. Une réflexion sur l'utilisation stratégique des sites de la Fondation Emploi Solidarité a eu lieu entre le SPE et la Fondation, ce qui a amené la Fondation à concentrer ses efforts sur ses sites de Bulle et Fribourg – tout en maintenant ses antennes de Romont et de Châtel-St-Denis. La Fondation a toute la liberté de trouver d'autres ressources, par exemple en intensifiant sa collaboration régionale avec les acteurs impliqués.

4. *Combien de postes de travail permanents seront impactés par cette fermeture ?*

Il appartient à la Fondation elle-même de répondre à cette question.

5. *Combien de bénéficiaires se retrouveront sans mesures d'insertion professionnelle ni accompagnement ?*

Comme mentionné en préambule, aucune des personnes inscrites à l'ORP ne se trouvera pénalisée par cette situation. Elle pourra être assignée sur d'autres sites de Coup de Pouce ou à d'autres mesures du marché du travail dans le canton.

6. *Quelles seront les compensations mises en place pour les chômeurs en fin de droit, les rentiers AI et les bénéficiaires du service social pour palier à cette fermeture ?*

Un demandeur d'emploi, d'où qu'il vienne, peut être assigné à une mesure de réinsertion sur l'ensemble du canton – voire au niveau intercantonal pour certaines mesures. Il n'y pas de notion géographique, ni de volonté de favoriser une région ou une autre du canton. A nouveau, ce sont les intérêts et besoins des demandeurs d'emploi qui priment. A noter que les dispositions de l'assurance-chômage prévoient un défraiement pour les trajets et repas lorsqu'un demandeur d'emploi participe à une mesure du marché du travail.

7. *La fermeture du magasin aura-t-elle un impact social pour la région. Qu'offrirez-vous aux 3500 clients qui le fréquentent chaque mois ?*

Comme déjà précisé, le SPE n'a pas pour mandat de financer un commerce de proximité mais de veiller à la réinsertion des personnes inscrites au chômage.

8. *Selon l'article du journal, le bâtiment actuel est soumis à un bail à loyer valable jusqu'en 2029 et ce loyer est actuellement à la charge de la fondation Emploi et Solidarité. Le Service public de l'emploi (SPE) devra-t-il le prendre à sa charge et financer les loyers des locaux à perte. Comment le Conseil d'Etat explique son raisonnement ?*

Le SPE s'est proposé à bien plaisir de financer les loyers restants au plus tard jusqu'en 2029 sur le Fonds de l'assurance-chômage.

9. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter un probable gaspillage de ressources financières en lien avec ces loyers à payer ?*

Il appartient à la Fondation de rechercher au plus vite un repreneur pour les locaux vacants, d'entente avec le propriétaire.

10. *Si la fermeture du « Coup de pouce » d'Estavayer est en lien avec la baisse des prestations de la Confédération, comment le Conseil d'Etat a-t-il réparti ces baisses ? Ont-elles été impactées sur la structure d'Estavayer ou d'autres entités cantonales sont-elles aussi touchées ?*

La plupart des mesures du marché du travail ont subi une baisse de leur enveloppe. Des discussions concernant la stratégie de prise en charge des demandeuses et demandeurs d'emploi ont débuté en 2022 déjà.

11. *Cette décision impacte la Broye qui est un district avec l'un des plus hauts taux de chômage. Cela induira un surcoût des frais de déplacements pour les Offices régionaux de placement (ORP) qui les allouent aux demandeurs d'emploi. Où est l'économie ?*

Il n'est pas question d'économies en matière de chômage mais de stratégie de placement dans le cadre du soutien au retour en emploi des demandeuses et demandeurs d'emploi.

12. *Le Conseil d'Etat est-il conscient de la différence de traitement entre chômeurs (vivant près de Fribourg ou dans la Broye) qu'implique cette décision ?*

Comme mentionné à la question suivante, la prise en charge des demandeurs et demandeuses d'emploi ne dépend pas de critères géographiques ou économiques mais vise à une réinsertion rapide et pérenne dans le monde professionnel, en s'appuyant sur des mesures du marché du travail les plus proches possibles du marché primaire de l'emploi.

13. *Quelle réponse le Conseil d'Etat donne-t-il aux régions périphériques qui s'estiment défavorisées par de telles décisions ?*

La prise en charge des demandeurs et demandeuses d'emploi ne dépend pas de critères géographiques ou économiques. La stratégie SPE 2030 de la Confédération vise à améliorer l'employabilité des personnes au chômage, de favoriser leur réinsertion au plus vite afin de combattre le chômage longue durée et d'éviter qu'elles se retrouvent à nouveau au chômage à court terme.

Ainsi, les mesure du marché du travail doivent évoluer vers les besoins des employeurs et développer des activités en relation avec les compétences numériques et techniques.

14. *Pourquoi ne pas laisser l'autonomie à la Fondation de répartir sur leurs sites le total des places données par le SPE ?*

Le SPE ne dicte rien à la Fondation qui a toute liberté de s'organiser en fonction du nombre de places financées par le SPE.

15. *La fermeture de la structure « Coup de pouce » d'Estavayer est-elle en lien avec la volonté du Conseil d'Etat de fermer les ORP des régions périphériques de ce canton ?*

Cette décision incombe uniquement à la Fondation. En ce qui concerne le projet relatif aux infrastructures liées au chômage, le Conseil d'Etat n'a pris aucune décision.